



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE COMITÉ SYNDICAL DU 24 AVRIL 2025

1 - Avis sur le projet d'arrêté valant règlement de collecte

Le projet de règlement de collecte en **annexe n°1** a été élaboré en concertation avec le Groupe de travail dont la réunion s'est tenue le jeudi 10 avril 2025.

Cette mise à jour *a minima* du règlement de collecte vise à :

- Intégrer le nouveau mode de pré-collecte en points de tri
- Intégrer le nouveau mode de collecte en camion-grue
- Préciser le périmètre du service pour les producteurs non-ménagers

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de donner leur avis sur ce projet d'arrêté valant règlement de collecte.

3 - Tarification de la participation aux frais de nettoyage des points de tri

Pour la mise en application du règlement de collecte, et dans le cas où l'utilisateur ne respecterait pas les règles et notamment en cas de dépôt sauvage sur le périmètre du point de tri, il vous est proposé d'instaurer une participation aux frais de nettoyage qui pourrait être facturée à l'utilisateur.

Le tarif de cette prestation de nettoyage, effectuée par le Syndicat ou un prestataire serait une participation forfaitaire de 150 € ou au réel en cas de frais engagés plus élevés.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à :

- FIXER le tarif de participation forfaitaire de 150 € ou au réel en cas de frais engagés plus élevés.
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

4 - Tarification de la revente de bacs à roues de 770 litres

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le SIDEL à vendre les anciens bacs de 770 litres au prix de 30 €.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Il est donc proposé de :

- FIXER le tarif de vente des bacs de 770 litres au tarif individuel de 30 €.
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

5 Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture, maintenance et installation de colonnes d'apport volontaire relatif aux colonnes aériennes (lot n°2)

Un appel d'offres ouvert (procédure formalisée) a été lancé le 12 janvier 2023 pour la fourniture, la maintenance et l'installation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers au SIDEL.

Sept offres ont été reçues et ont été ensuite présentées à la Commission d'Appel d'Offres organisée le vendredi 17 mars 2023, qui a désigné le titulaire du marché.

Il est rappelé que par délibération en date du 21 mars 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer les marchés à bons de commande suivants :

- LOT 1 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées, attribué à fournisseur **ASTECH**
ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe
68190 ENSISHEIM
Montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif :
2 831 533 € HT soit 3 397 839.60 € TTC
Montant réduit par avenant n°1 en date du 01/01/2024 :
2 794 283 € HT soit 3 353 139.60 € TTC
- LOT 2 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes, attribué à fournisseur **ASTECH**
ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe
68190 ENSISHEIM
Montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif :
96 880 € HT soit 116 256 € TTC

Il convient aujourd'hui de revoir les montants du marché, compte tenu de la baisse des quantités nécessaires des colonnes enterrées et semi-enterrées (lot 1) au profit des colonnes aériennes (lot n°2).

A quantités égales de report de colonnes semi-enterrées en colonnes aériennes : l'impact financier est de :

- (-) 104 520 € HT sur le lot n°1
- (+) 53 269 € HT sur le lot n°2

Une fois les validations et la délibération des implantations des points de tri de la ville de Fleurance, les quantitatifs entre les deux lots seront amenés à être à nouveau modifiés.

Il vous est donc proposé l'avenant n°1 de rallonge de montant supplémentaire de 53 269 € HT, soit 63 922.80 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 150 149 € HT, soit 180 178.80 € TTC.

Vous trouverez cet avenant en **annexe n°2**.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- VALIDER l'avenant n°1 au marché (lot n°2) ainsi que le nouveau Devis Quantitatif Estimatif valant bordereau des prix unitaire ;
- AUTORISER à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

6 - Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le SIDEL a été sollicité par Trigone qui se propose de fédérer les actions de ses huit adhérents en matière de prévention, en réalisant un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de l'ensemble de son territoire pour la période 2025-2030 et la délibération du Comité Syndical du 13 mars 2025 de Trigone qui sont joints en **annexe n° 3**.

Il s'agit ici pour Trigone comme pour ses adhérents (les différents syndicats de collecte dont le SIDEL) de mener une véritable réflexion stratégique afin de répondre à la demande réglementaire en maîtrisant les coûts tout en gardant la maîtrise des moyens de traitement.

En effet, le Plan régional impose un objectif de -16% de production de DMA d'ici 2031 par rapport à 2010, soit un ratio de 496 kg / hab. / an.

A travers le plan de prévention, les collectivités membres de Trigone ont travaillé ensemble pour tendre vers cet objectif en définissant des objectifs de réduction sur chaque territoire afin d'atteindre un ratio d'évitement global de 48 kg / hab. (référence 2023) soit environ 10 000 t de DMA d'ici 2030.

L'objectif retenu est double : réduire la production de déchets avec une politique de prévention ciblée et minimiser l'externalisation du traitement des déchets ultimes, à laquelle Trigone devra recourir dès 2026 avec la fermeture du centre d'enfouissement du Houga.

Pour atteindre ces objectifs, le plan local de prévention prévoit 4 axes qui structurent les actions à mener sur le territoire :

- Axe A : construire un mode de fonctionnement pour que l'ensemble des adhérents et trigone travaille conjointement à la mise en œuvre et au suivi des actions
- Axe B : agir pour la réduction des ordures ménagères et résiduelles à travers 6 thématiques
- Axe C : mettre en place les conditions de fonctionnement vertueux des déchèteries
- Axe D : développer des actions de prévention et d'incitation positive en direction des usagers.

Il nous est demandé de délibérer sur les objectifs du SIDEL qui se trouvent en annexe du Plan (page 80).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- D'APPROUVER ce Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de l'ensemble de son territoire :

- DE VALIDER les objectifs du SIDEL (page 80).
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce plan.

7 - Questions diverses

**Fait à LECTOURE,
Le Président, Patrice SUAREZ**

